

# LE GARD



**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**Grand jeu de « L'ingrédient mystère »**  
**Gagnez vos places pour le Salon international de l'Agriculture 2018**  
**Un jeu organisé par le département du Gard**  
**du 12 février 2018 12h00 au 19 février 2018 12h00**

## **Article 1 : Organisateur**

Le Département, 3 rue Guillemette 30000 Nîmes – Direction de la Communication – organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat : le jeu de l'ingrédient mystère.

## **Article 2 : Conditions de participation et durée**

Le présent règlement est ouvert pour le jeu de l'ingrédient mystère qui se déroule du lundi 12 Février 2018 à 12h au lundi 19 février 2018 12h00 à toute personne ou groupe de personnes.

Toute participation d'un mineur implique l'accord préalable du/des détenteurs de l'autorité parentale.

La participation est limitée à un bulletin par jour et par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les données nominatives (nom, prénom, adresse) ne seront utilisées que pour les stricts besoins du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, elles ne seront donc pas conservées à l'issue de la distribution des lots.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au présent jeu-concours, les participants accèdent au jeu concours sur la page facebook du Département du Gard (<https://www.facebook.com/legard30>).

Ils complètent les formulaires de jeu (bulletin de participation avec nom, prénom, adresse électronique et les informations complémentaires demandées). Ils valident les informations saisies par leurs soins au via les boutons prévus à cet effet.

Ils répondent ensuite à la question « Quel est l'ingrédient mystère de la tartelette Médaille d'or du concours Gard Gourmand qui apparaît sur cette photo ? » (photo figurant en vis-à-vis de la question sur laquelle un indice (la tartelette figure dans le

guide des médaillés et des saveurs 2018). Le joueur augmente ses chances de gagner en partageant sur son mur et gagne des points en invitant ses amis à jouer. Un tirage au sort sera effectué sur les bonnes réponses et les meilleurs scores. 5 gagnants seront désignés à l'issue du concours.

Tout formulaire d'inscription incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

#### **Article 4 : Modification**

Le Département se réserve la possibilité de prolonger, suspendre ou interrompre le présent jeu concours à tout moment et sans préavis, et ce en cas de force majeure ou d'évènement particulier le justifiant.

#### **Article 5 : Dotation du concours**

##### **Les lots à gagner par gagnant :**

2 entrées au Salon International de l'Agriculture de Paris 2018 et 2 repas sur le stand du Gard.

5 gagnants seront désignés portant au total le nombre d'entrées au Salon International de l'Agriculture de Paris 2018 à gagner à 10 et de repas sur le stand du Gard à 10 également.

En cas de force majeure, ou d'évènement particulier, le Département se réserve la possibilité de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun échange contre tout autre lot, pour quelque motif que se soit, ne pourra être demandé au Département. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du lot ne pourra être sollicité, même d'une valeur inférieure à la valeur indicative du lot mentionnée à l'article 5 du présent règlement.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les joueurs ayant fourni la bonne réponse, nom de l'ingrédient mystère, qui auront fait les meilleurs scores participeront à un tirage au sort qui désignera les 5 gagnants. **Ce tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu par l'organisateur.**

#### **Article 7 : Attribution des lots**

La liste des gagnants sera publiée sur sur la page Facebook du Département du Gard. Les bonnes réponses seront communiquées à l'issue de chaque jeu, dans un délai maximum de 24h. **Les gagnants seront informés par mail de leur gain.** Le

Département ne saurait être tenu pour responsable des défauts, vols ou dégradations intervenus pendant le transport, ou la détention par ses soins, des lots considérés.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché de manière souveraine par le Département du Gard.

## **Article 9 : Informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne participant au présent jeu-concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à :  
Département du Gard – Direction de la Communication – 5 rue Raymond Marc – 30000 Nîmes – Jeu concours « De l'ingrédient mystère ».

## **Article 10 : Responsabilité**

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou d'écourter le jeu, ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

## **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site du Département du Gard à l'adresse à partir de l'URL donnée pour participer au concours.

Une copie peut en être obtenue gratuitement auprès du Département du Gard, sur simple demande écrite, à l'adresse ci-après :

DEPARTEMENT DU GARD  
Direction de la Communication  
5 Rue Raymond Marc  
30 000 NIMES.

## **Article 12 : Réclamations**

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la publication des résultats à l'attention de l'organisateur du jeu-concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.

-----